

1. Eviter aux populations les souillures de l'air, leur fournir de l'eau pure et en abondance, c'est leur assurer la santé et la longévité; c'est un devoir auquel les administrations municipales n'ont pas le droit de se soustraire;

2. Il est tout d'abord nécessaire de déterminer la topographie de la contrée qui reçoit et modifie les eaux à apporter;

3. Les eaux de source réunissant les qualités d'une bonne eau d'alimentation ne sont pas communes, ou sont hors de la portée des administrations communales;

4. Si le chiffre désirable de 150 litres d'eau par tête d'habitant et par jour, y compris les services publics, ne peut être immédiatement obtenu, il ne faut pas néanmoins renoncer aux avantages qui donneraient une quantité moindre;

5. Les meilleurs moyens de pourvoir à l'insuffisance quantitative ou qualitative des eaux émergeant d'une altitude convenable, consistent :

a) A créer des puits et des drains suffisamment profonds et développés;

b) A utiliser les eaux de rivières sou mises à la décantation et à la filtration, voire même à une opération chimique; cette filtration est aussi praticable en grand qu'en petit;

c) A établir des lacs artificiels au moyen de barrages jetés en travers des vallées;

6. Il est indispensable qu'un plan général et complet soit dressé en prévision de l'avenir; sauf à n'exécuter tout de suite que ce qu'autorisent les ressources du moment;

7. Autant que les circonstances et le sol le permettent, l'eau dérivée doit déboucher dans un réservoir citerne; à son défaut, dans un château d'eau; ou mieux encore, l'agglomération se trouvera placée entre deux ou plusieurs réservoirs communi quants;

8. L'expérience a démontré qu'à tous les points de vue, il faut établir les conduites d'eau de distribution en fonte de fer;

9. Les pressions qui dépassent deux atmosphères ne sont pas indispensables;

10. L'eau ne doit pas être délivrée gratuitement, car elle serait considérée

comme étant de nulle valeur. Il faut qu'elle coûte très peu, mais il faut qu'elle coûte; il est de bonne administration, dans les localités ouvrières surtout, de faire supporter une moitié de la dépense par le propriétaire, l'autre par le locataire;

11. Dans les communes, la borne-fontaine est de bonne application; il convient qu'elle soit à ouverture par clef, et à fermeture automatique; tout ménage, pour pouvoir puiser à la borne, est tenu de se faire inscrire comme abonné, et tout abonné est pourvu d'une clef numérotée, qui lui est délivrée pour un prix modique, et qu'il s'interdit, sous peine d'amende, d'abandonner à aucun autre ménage;

12. La commune ne doit avoir en vue, dans des installations de cette nature, que son intérêt à elle, celui de l'hygiène et du bien-être publics; a situation est tout autre pour une Société d'exploitation, qui s'attache à la question des bénéfices, plutôt qu'aux intérêts de l'hygiène; tout au plus est-il admissible qu'une autorité communale confiée à l'industrie privée le soin d'amener l'eau aux parties de la cité à desservir;

13. Pour faciliter l'œuvre des communes, la Société royale de médecine publique émet le vœu de voir entreprendre, dans le pays, l'étude des altérations que subissent, dans leurs parcours, les cours d'eau de la région rocheuse du pays.

Dans ses grandes lignes, le rapport a été adopté par la grande majorité des membres présents, sauf pour ce qui concerne le prix de l'eau à fournir aux habitants, c'est-à-dire les articles 10 et 11 des conclusions générales. Il avait paru utile à la Commission de fixer, dans ses conclusions, le principe de non-gratuité de l'eau, et d'indiquer les mesures à prendre à cet effet dans les groupes d'habitations où l'eau est surtout gaspillée. Le principe de la gratuité absolue, comme *desideratum* de l'hygiène publique, a prévalu.

L'article 13 a été complété en ce sens, que l'enquête sur l'altération des cours d'eau, serait accompagnée d'une enquête sur l'état sanitaire des régions traversées par chacun d'eux.

A. HAMON.

(A continuer)